



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

Secrétaire de la séance : Danièle BAUDIN

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Vente terrain parcelle AH 224 "route du Mas de Vergne" au SIVU Val'Ecoles

Terrain d'accueil des gens du voyage

Demande de subventions pour voyage scolaire de l'école de Girac

Devis : déplacement des conteneurs de la Place du Col

Demande de subventions pour la mise aux normes de l'éclairage du Stade

Convention de participation pour le risque « Prévoyance » des agents communaux

Rapport d'étude de faisabilité : Station d'épuration

Admission en non-valeur Eau et Assainissement

Devis : mise en place d'un système de surveillance automatique sur le château d'eau

Démission d'un Conseiller Municipal

Désignation d'un membre à CAUVALDOR : Voirie et Sport

Questions et Informations diverses

La séance est ouverte à 20h30

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II - Vente terrain parcelle AH 224 "route du Mas de Vergne" au SIVU Val'Ecoles

Le SIVU Val'Ecoles a pris une délibération concernant l'achat de la parcelle AH 224 destinée à la construction de la future école.

Le Conseil Municipal valide la vente qui s'effectuera au prix de 15 500 euros HT.

DÉLIBÉRATION

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : Terrain cadastré Section AH - Parcelle n° 224 Champs d'Ourgnac à Puybrun (Lot) au S.I.V.U. Val'Ecoles dans le cadre du projet d'une nouvelle école (N° DE_047_2024)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain sis « Champs d'Ourgnac » section AH n°224 appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal au S.I.V.U. Val'Ecoles dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- **L'aliénation** du terrain sis « Champs d'Ourgnac » - route du Mas de Vergne - à Puybrun (Lot) - cadastré Section AH - parcelle n°224

Parcelle classée actuellement en zone :

- U2 pour 8.758.088 m² (99.99%)

- A pour 1.209 m² (0.01%)

au P.L.U en vigueur et d'une contenance cadastrale de 86 ares et 90 centiares,

Selon plan et fiche parcellaires ci-joints.

- **Au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Val'Écoles" – 160 Place Grande – 46130 PUYBRUN** dans le cadre du projet de la construction d'une nouvelle école.

- **La vente se fera pour un montant de 15.500,00 €uros H.T soit 18.600,00 €uros T.T.C.**

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et frais divers) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE :

Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération : adoptée

III - Terrain d'accueil des gens du voyage

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture et du Département concernant la mise à disposition d'un terrain d'accueil comprenant 16 places (8 emplacements). Après recherche des terrains communaux disponibles, il s'avère qu'aucun n'est adapté ou adaptable à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (N° DE_046_2024)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la préfecture et du Département du Lot concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Dans chaque département, un schéma doit déterminer des secteurs géographiques d'implantation d'équipements publics d'accueil.

Parmi les communes citées dans le projet du schéma départemental du Lot, la commune de Puybrun est identifiée par CAUVALDOR en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de 16 places (soit 8 emplacements)

Après débat, le Conseil Municipal valide le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage mais émet **un avis défavorable** sur l'implantation d'un espace d'accueil sur la commune de Puybrun ; celle-ci ne possédant pas de terrain adapté ou adaptable.

Délibération : adoptée

IV - Demande de subventions pour voyage scolaire de l'école de Girac

L'école de Girac a le projet d'un voyage en Auvergne au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Une demande une subvention de 45 €uros par enfant est proposée ; soit 45 X 16 (enfants de Puybrun) = 720 €uros. Le Conseil approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Participation financière : Classe "Découverte" en Auvergne - Ecole de Girac (N° DE_045_2024)

Madame le Maire informe l'assemblée que les élèves de l'école de Girac participeront à une classe "découverte" de 2 journées avec 1 nuitée en Auvergne sur la thématique "Montagnes et Volcans" les 12 et 13 mai 2025.

Comme chaque année, Madame le Maire propose de participer à ces sorties au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur Puybrun.

La part à la charge des municipalités s'élève à 45 euros par enfant (le reste étant à la charge des familles).

La liste des enfants résidents sur la commune de PUYBRUN a été transmise par l'enseignante et elle s'élève à 16, soit un total de :

$$16 \times 45,00 \text{ €uros} = 720,00 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de donner son accord pour cette participation qui sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Délibération : adoptée

V - Devis : déplacement des conteneurs de la Place du Col

Afin de faciliter l'accès aux containers de tri sur la Place du Col : verre, OM et recyclables qui s'avère complexe car situés sur une rue étroite et en double sens ; le conseil municipal étudie une alternative.

Après délibération, le Conseil convient de les déplacer près du parking de l'école sur un terrain communal.

Un devis a été établi par l'entreprise CHANET pour un montant de 2.500 €uros H.T.

Le conseil approuve à 11 voix pour, 1 voix contre.

VI - Demande de subventions pour la mise aux normes de l'éclairage du Stade

Pour la mise aux normes de l'éclairage du stade, l'entreprise ALRIVIE nous a fourni un devis d'un montant de 19.386 €uros H.T.

Des demandes de subventions vont être faites (DETR ; Région ; CAUVALDOR ; Fond d'Aide au Foot Amateur)

Le Conseil approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Demande de subvention pour la mise aux normes de l'Eclairage du Stade (N° DE_052_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la mise aux normes de l'éclairage du stade est nécessaire et que l'entreprise Alrivie nous a fourni un devis d'un montant de 19 380,86 € H.T.

Des demandes de subvention vont être faites.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANTS H.T.	RESSOURCES	MONTANT	TAUX	SI ACCEPTE
ECLAIRAGE STADE	19 380.86	DETR	5814.25	30 %	5814.25
		FRI	5814.25	30 %	5814.25
		CAUVALDOR	1938.08	10 %	1938.08
		FAFA	3876.17	20 %	3876.17
		AUTOFINANCEMENT	1938.08	10 %	1938.08
TOTAL	19 380.86		19 380.86	100 %	19 380.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention.

Madame le Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à ces subventions

Délibération : adoptée

VII - Convention de participation pour le risque « Prévoyance » des agents communaux

Le Centre de Gestion du Lot a conclu une convention de participation auprès de l'assureur COLLECTEAM-ALLIANZ pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Cette adhésion permet aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance en bénéficiant d'une participation de l'employeur fixée à 25€uros (comme celle déjà fixée actuellement).

Le Conseil approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46) (N° DE_044_2024)

Madame le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Madame le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : *d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.*

Article 2 : *d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.*

Article 3 : *de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 25,00 €/mois et par agent.*

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : *d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.*

Article 5 : *la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 janvier 2025*

Délibération : adoptée

VIII - Devis : mise en place d'un système de surveillance automatique sur le château d'eau

La station d'épuration de la commune ne répond plus aux normes de performances.

Il a été demandé une étude de faisabilité que Mme le Maire nous présente.

Deux options sont possibles :

- 1) La nouvelle station se ferait sur le site actuel pour un montant de 1 500 000 Euros. Mais c'est en zone

inondable. Est-ce possible ?

- 2) La nouvelle station se ferait sur un autre terrain pour un montant de 1 700 000 €uros plus le prix du terrain.

D'autre part, la commune ne pourrait bénéficier d'aucune subvention car le prix du m³ n'est pas assez élevé. Le projet est à l'étude.

IX - Admission en non-valeur Eau et Assainissement

Le Conseil approuve la mise en non-valeur des factures d'eau pour 973,27 €uros et d'assainissement pour 1.063 €uros.

DÉLIBÉRATION

Admission en non-valeur service de l'eau (N° DE_048_2024)

*Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'eau et du service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la **non-valeur** sont les suivants :*

Service de l'eau

2024 R-5-811 45.00 €

2023 R-125-4557 307.56€

2023 R-15-4557 620.71 €

TOTAL 973.27 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'eau.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION

Admission non-valeur service assainissement (N° DE_049_2024)

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la non-valeur sont les suivants :

Service assainissement :

2022 R-3-52 89 44.00 €

2024 R-3-87 EA2 46.00 €

2023 R-20-1042 EA4 233.00 €

2023 R-20-1042 EA2 740.94 €

Total 1063.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

Délibération : adoptée

X - Devis : mise en place d'un système de surveillance automatique sur le château d'eau

Afin de pallier à toute panne ou incident sur le réseau d'eau difficile actuellement à localiser, on envisage un système de surveillance automatique par satellite. L'entreprise Hydrau-Elect nous fournit un devis pour 2.118 €uros HT.

Après délibération, le Conseil valide le projet à l'unanimité.

XI - Démission d'un Conseiller Municipal

Mme le Maire fait lecture de la lettre de démission de Monsieur Laurent VITET, Conseiller Municipal. Le Conseil en prend acte.

XII - Désignation d'un membre à CAUVALDOR : Voirie et Sport

Suite à la démission de Monsieur Laurent VITET, Monsieur Fabrice MOUNAL, Adjoint Municipal, est nommé titulaire à la commission « Voirie » de CAUVALDOR.

XIII - Questions et informations diverses :

- Une réunion d'information sur le projet « Ecole » s'est tenue avec les personnels du SIVU et de l'Education Nationale en présence de l'architecte qui a apporté quelques idées de modification. Il est prévu une réunion avec les membres des 3 conseils municipaux des communes concernées.
- Le Crédit Agricole se porterait acquéreur de la Maison des Associations pour y faire plusieurs appartements. Le devis des travaux s'élèverait à 700 000 Euros. Le prix de vente est à l'étude.
- Le Marché de Noël fixé au dimanche 8 décembre prochain, accueillera 16 exposants et quelques associations de Puybrun. La vente des sapins sera assurée par l'association de parents d'élèves « 1-2-3 soleil » et par la crèche.

AUTRES DELIBERATIONS

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2024 (N° DE_050_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0	141
011 - 6066	Carburants	0	-141
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2024 (N° DE_050_2024_BIS)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0	141
011 - 6066	Carburants	0	-141
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
<i>Investissement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE PUYBRUN 2024 (N° DE_051_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	-1 288
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-1 000
014 - 701259	Reversement - redevance agence de l'eau	0	2 288
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
<i>Investissement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2024 - DE_053_2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
<i>Investissement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
2156 - 18	Matériel spécifique d'exploitation	0	-10 000
2158 - 12	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	0	10 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2024 (N° DE_053_2024BIS)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
<i>Investissement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
2156 - 18	Matériel spécifique d'exploitation	0	-10 000
2158 - 12	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	0	10 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pascale CIEPLAK
Président de séance



Danièle BAUDIN
Secrétaire de séance